

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'autorisation de voirie pour occupation temporaire du domaine public **8** rue des Aubrets

N/Réf. : **AR2025/064**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Considérant que la société de déménagement REVEL- 12 rue St Michel- 12000 RODEZ, demandeur doit utiliser le domaine public pour le stationnement du camion de déménagement au **8** rue des Aubrets – 12510 OLEMPS le 26 septembre 2025.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et la vitesse aux abords des places de parking.

ARRETE

- Article 1 : Le 26 septembre 2025 ; la vitesse pourra être réduite au droit du **8** rue des Aubrets pour un déménagement,
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par le demandeur, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Sylvie LOPEZ

